



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT QUAI DE LA TOUR GRISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame PROTOMANN Odile en date du 27 Novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 74 rue de la République à Pont-Audemer et un stationnement sur le quai de la Tour Grise.

ARRÊTE

Article 1 : Madame PROTOMANN Odile est autorisée à stationner un véhicule Citroën C15 et une remorque sur deux places de stationnement sis Quai de la Tour Grise à proximité des toilettes publiques à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement le jeudi 4 Décembre 2025.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le mercredi 3 Décembre 2025 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame PROTOMANN Odile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 3 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOU

